

Conseil de Paris
Séance de février 2022

Vœu de l'exécutif relatif à l'augmentation des prix de l'énergie et ses conséquences pour les locataires du parc social

En réponse aux vœux 6, 7, 8, 9 et 10 déposés respectivement par :

- **Thomas CHEVANDIER, Éric PLIEZ, Lamia EL AARAJE, Geneviève GARRIGOS, Hamidou SAMAKÉ et les élu.e.s du groupe Paris en Commun relatif à la hausse des acomptes de chauffage de gaz dans les résidences de la RIVP**
- **Jérôme GLEIZES, Alexandre FLORENTIN, Aminata NIAKATE, Fatoumata KONÉ et les élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris relatif à la hausse tarifaire du gaz suite à la rupture de contrat entre la société E-Pango et la RIVP**
- **Nicolas BONNET-OULALDJ, Oulaldj, Jean-Noël AQUA et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen relatif à la hausse des acomptes de chauffage au gaz dans les résidences RIVP et à la régulation des tarifs de l'énergie**
- **Geoffroy BOULARD, Rachida DATI, Jeanne D'HAUTESERRE, Philippe GOUJON, Francis SZPINER, Jean-Didier BERTHAULT et les élus du groupe Changer Paris relatif au changement de fournisseur pour l'approvisionnement des chaufferies à gaz de 15 000 locataires du parc social de la RIVP**
- **Danielle SIMONNET relatif à la hausse des prix du chauffage au gaz pour les locataires RIVP**

Considérant la forte augmentation des prix de l'énergie depuis 2021 qui touche l'ensemble du pays, et fragilise tout particulièrement les ménages précaires, dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale ;

Considérant que l'augmentation des prix de l'énergie se traduit par une augmentation des charges pour les ménages parisiens, et notamment dans le parc social ;

Considérant la situation spécifique des 11 700 ménages parisiens de la RIVP dont les chaufferies gaz étaient alimentées par le fournisseur de gaz E-Pango depuis 2020, sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, et pour un marché à prix fixe pour les années 2021 et 2022 ;

Considérant qu'E-Pango a résilié de manière unilatérale le contrat, en décembre 2021, et cessé son approvisionnement, alors même qu'il appartenait au fournisseur de se prémunir des fluctuations des cours du gaz ;

Considérant que l'arrêt de la fourniture des chaufferies par E-Pango a obligé la RIVP à conclure un nouveau marché, retenu là aussi à l'issue d'une procédure concurrentielle, aux prix de marché correspondant à décembre 2021, bien plus élevés que les termes du marché initial de 2020 ;

Considérant les répercussions inacceptables en termes de pouvoir d'achat pour les locataires concernés, qui voient leur facture d'énergie augmenter du fait de cette résiliation unilatérale du marché par E-Pango ;

Considérant le préjudice sérieux que cela représente pour les locataires et le bailleur social, et les suites données par le bailleur afin d'obtenir une indemnisation correspondant aux surcoûts engendrés par la résiliation du contrat ;

Considérant le travail engagé par la RIVP pour informer et accompagner au mieux les locataires concernés par ces augmentations ;

Considérant plus largement les efforts réalisés par les bailleurs sociaux de la Ville de Paris – Paris Habitat, la RIVP et Elogie-Siemp – pour accompagner au mieux les locataires fragilisés par la crise sanitaire et désormais la crise de l'énergie, qui se sont traduits par l'embauche de travailleurs sociaux et le renforcement de leurs services sociaux ;

Considérant que la Ville de Paris et les bailleurs sociaux parisiens ont pris leur responsabilité dès le début de la crise sanitaire pour renforcer le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) avec un triple objectif : élargir son accès aux ménages résidant dans des logements temporaires (résidences sociales, foyers jeunes travailleurs, etc.), amplifier son action pour soutenir les nouveaux publics fragilisés par la crise, accentuer l'accompagnement social lié au logement ;

Considérant que cet effort a été accentué pour faire face aux augmentations de charges locatives liées à l'augmentation des prix de l'énergie ;

Considérant ainsi que, entre 2019 et 2022, la contribution des bailleurs sociaux parisiens au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a augmenté de 50%, pendant que celle de la Ville de Paris passait de 19 M€ à près de 26,5 M€ ;

Considérant qu'il est indispensable que l'Etat et les autres contributeurs augmentent à leur tour leurs contributions au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Considérant la politique volontariste menée par la Ville de Paris en matière d'aides sociales municipales, avec notamment l'aide Paris Énergie Familles, qui concerne plus de 30 000 foyers parisiens, pour un montant total de 7 M€ par an ;

Considérant les courriers adressés à la Ministre de la Transition Écologique et à la Ministre du Logement, le 4 février 2022, et signés par Éric Pliez, président de Paris Habitat ; David Belliard, président de la RIVP ; Laurence Patrice, présidente d'Elogie-Siemp ; Ian Brossat, adjoint à la Maire de Paris en charge du logement, de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés ; Léa Filoche, adjointe à la Maire de Paris en charge des solidarités, de la lutte contre les inégalités et l'exclusion ; Dan Lert, adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie ;

Considérant que ces courriers soulignent que les bailleurs sociaux et les collectivités locales ne peuvent et ne sauraient assumer seuls les conséquences du renchérissement des coûts de l'énergie, en premier lieu ceux du gaz, et plus généralement les impacts sociaux de la dérégulation des marchés de biens essentiels ;

Considérant que ces courriers demandent également au gouvernement de prendre des mesures d'urgence en faveur des locataires sociaux les plus précaires en revalorisant le forfait charges des APL et en prévoyant une hausse du chèque énergie en 2022, mais aussi un encadrement plus strict et plus attentif des pratiques des fournisseurs d'énergie pour ne pas mettre en danger la fourniture de biens élémentaires ;

Considérant que la flambée des prix de l'énergie dépasse très largement, dans ses causes comme dans ses conséquences, l'échelle parisienne ;

Considérant que l'ensemble des ménages français sont concernés, et que les bailleurs sociaux font face à des risques très concrets d'augmentation de dettes locatives de leurs locataires dont les plus modestes ne peuvent faire face à de telles augmentations ;

Considérant la grande préoccupation des organismes HLM face aux augmentations exponentielles des tarifs du gaz, en particulier, qui s'est traduite par une interpellation de la Ministre de la Transition Écologique et de la Ministre du Logement par l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes HLM, le 20 janvier 2022 ;

Considérant que le « bouclier énergie » mis en place par le gouvernement et qui atténue les augmentations des prix de l'énergie pour les consommateurs concerne seulement les habitations individuelles et collectives avec un plafond de consommation qui exclut les bailleurs sociaux qui achètent le gaz pour le compte de leurs locataires ;

Considérant la politique ambitieuse menée par la Ville de Paris et ses bailleurs sociaux pour la rénovation du parc social, se traduisant par la rénovation énergétique Plan Climat de 5000 logements sociaux par an qui vise tout à la fois à diminuer les consommations énergétiques, baisser les charges pour les locataires et améliorer la qualité du bâti et le confort, d'été comme hiver, des habitants ;

Considérant que depuis 2009, ce sont plus de 55 000 logements sociaux qui ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique visant un gain énergétique moyen de 54 % ;

Considérant le plan de lutte contre la précarité énergétique voté au Conseil de Paris de novembre 2021, comportant notamment un volet préventif et un accompagnement plus fort des ménages concernés ;

Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- La RIVP poursuive et amplifie son travail d'accompagnement des locataires concernés par les hausses des factures énergétiques, et amortisse autant que possible l'augmentation des prix du gaz ;
- La RIVP engage toutes les procédures nécessaires vis-à-vis du fournisseur de gaz défaillant afin d'obtenir réparation du préjudice subi par les locataires, et que les compensations qui en résulteraient soient reversées aux locataires ;
- La responsabilité contractuelle des fournisseurs d'énergie des bailleurs sociaux soit renforcée par des dispositions légales afin d'empêcher ces ruptures unilatérales de contrat de fourniture d'énergie en pleine période hivernale ;
- La Ville de Paris poursuive ses efforts d'accompagnement des locataires qui connaissent des difficultés économiques, dans la continuité des décisions prises pour faire face à la crise sanitaire et plus récemment face à la crise des prix de l'énergie, à travers notamment le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les aides sociales municipales ;
- La Ville de Paris interpelle l'Etat et les autres contributeurs afin qu'ils augmentent et pérennisent leur contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie ;
- La Ville de Paris interpelle le gouvernement sur la nécessité d'une régulation plus forte du secteur de l'énergie et d'un soutien plus fort au pouvoir d'achat des ménages fragilisés par la crise ;
- La Ville de Paris interpelle le gouvernement sur les oubliés du « bouclier énergie » mis en place par l'Etat, en premier lieu les locataires du parc social ;
- La Ville de Paris et les bailleurs sociaux poursuivent leur politique ambitieuse de rénovation énergétique des immeubles du parc social ayant pour objectif la réduction des consommations énergétiques, et de ce fait, une baisse des charges pour les locataires.

Jan Brunel